

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CARNAVAL**

**Chemin des Clos, Boulevard Georges Loiseleur,
Rue Daniel Potrel, Rue du Général de Gaulle, Rue du Port
Le 7 avril 2026 de 13 heures 30 à 16 heures 30**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles 2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R.417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R.411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de monsieur GIRARD Sébastien, directeur de l'école élémentaire Marie Curie d'organiser un défilé de carnaval dans les rues de la ville, le 7 avril 2026 entre 13 heures 30 et 16 heures 30 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur le parcours du défilé, afin que celui-ci se déroule en toute sécurité ;

ARRETE

Article 1 :

L'école élémentaire Marie Curie et l'école maternelle des Groux sont autorisées à organiser un défilé pour le carnaval, le **7 avril 2026**, de 13 heures 30 à 16 heures 30, dans les rues de la ville de Vaux-sur-Seine.

Article 2 :

La circulation sera strictement interdite ponctuellement au fur et à mesure de l'avancement du cortège, suivant l'itinéraire détaillé supra et dont le départ sera donné au parc de la Martinière. L'itinéraire emprunté sera le suivant :

- Chemin des Clos
- Boulevard Georges Loiseleur
- Rue Daniel Potrel
- Rue du Général de Gaulle
- Rue du Port
- Chemin des Clos
- Parc de la Martinière

Mairie de Vaux-sur-Seine, 218 rue du Général de Gaulle 78740 Vaux-sur-Seine

Article 3 :

La surveillance du périmètre autour du carnaval des enfants sera assurée par les agents de Police Municipale, les enseignants, les deux auxiliaires de vies scolaires et les parents des enfants présents.

Article 4 :

La circulation sera réglementée dans l'agglomération par la Police Municipale, au fur et à mesure de l'avancée du carnaval des enfants, de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Article 5 :

L'utilisation de contenant en verre est strictement interdite pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 :

Les enfants auront l'obligation d'emprunter le trottoir rue du Général de Gaulle sur la portion comprise entre la rue Georges Romefort et rue du Port.

Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur GIRARD Sébastien, directeur de l'école élémentaire Marie Curie

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 9 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois après transmission aux services de l'Etat, à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 30 mars 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

